

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 26 mai 2016

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

Mesdames, messieurs,

Le développement des Sports de plein air et de pleine nature est une priorité départementale de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES) adopté en décembre 2013 par notre Conseil départemental.

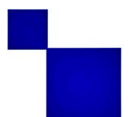
La loi du 6 juillet 2000 relative à la promotion et au développement des sports de nature reprise dans le code du sport, prévoit l'instauration d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), selon une méthodologie qui permet une consultation élargie des acteurs du territoire, garante du caractère « raisonnable » et pérenne du développement de ces sports à l'échelle départementale.

Pour permettre le bon démarrage des travaux, un comité technique¹ s'est réuni en deux temps pour réfléchir sur les enjeux départementaux, les axes prioritaires du futur Plan, ainsi que la composition et le fonctionnement de la CDESI.

1. Sport, nature et ville : contour d'un projet singulier pour la Seine-Saint-Denis

La Commission veillera à élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) propre à la Seine-Saint-Denis ; y seront inscrits les lieux, aménagés au besoin, où les sports de plein air et de pleine nature se pratiquent de façon sécurisée et seront appréhendés dans un environnement dont l'appropriation et la meilleure connaissance par les publics en garantissent le respect et la pérennité. Il s'agira aussi de concilier les différents usages et de résoudre les conflits entre différentes pratiques.

1 Voir composition du comité technique de préfiguration en annexe



Le PDESI intégrera en plus le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté en 2007 par le Département et s'articulera aux plans existants d'aménagement et ceux relatifs aux circulations douces, notamment celui du Chemin des parcs.

D'une durée qu'il conviendra de limiter à 5 ans, le Plan sera garant des enjeux sociaux, éducatifs, touristiques et économiques fortement reliés aux questions de cadre de vie propres à la Seine-Saint-Denis.

- Les principaux enjeux de la CDESI

Il appartiendra à la Commission de se fixer des objectifs en lien avec les constats et intérêts territoriaux sur lesquels le Plan sera en mesure d'agir véritablement.

- Identifier les lieux de pratique existants ou potentiels en milieu urbain et les pérenniser
- Favoriser l'accès aux activités physiques de plein air et de pleine nature à tous
- Préserver le patrimoine vivant et contribuer à la sauvegarde de la biodiversité
- Diversifier et augmenter le nombre de pratiquants
- Diversifier l'offre de pratique de sports de nature et de plein air
- Développer une offre sportive, de l'initiation au perfectionnement
- Articuler l'offre sportive du territoire départemental avec l'offre des territoires voisins
- Contribuer au développement économique, touristique, social et urbain
- Renforcer l'attractivité et l'identité du Département
- Les priorités
 1. Développer de façon durable des lieux de pratique sportive de plein air et de pleine nature en lien avec les attentes des habitants
 2. Concilier les pratiques sportives sur un territoire urbanisé
 3. Promouvoir le territoire par une offre de sport et de loisirs attractive et accessible à tous
- Les orientations stratégiques
 - Favoriser le développement des sports de nature et de plein air en milieu urbain (orientation inscrite au SCOTES) : identifier, pérenniser et promouvoir, ou développer les sites de pratique en milieu urbain (avec la création d'un label)
 - Animer l'offre de sports de plein air et de pleine nature en y intégrant l'éducation à l'environnement, la notion de bien être et de santé
 - Travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans un objectif de protection, d'adaptation et d'innovation des sites de pratique.

2. La composition de la CDESI

Les membres invités à siéger au sein de la Commission devront être représentatifs à la fois des collectivités locales, des organismes associés et de l'État, des acteurs gestionnaires ou autres usagers des espaces de pratique, et des associations concernées par les activités

physiques et sportives de pleine nature et de plein air.

La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission sont fixées par délibération du Conseil départemental comme le stipule l'article R311-3.

Il est proposé de constituer la Commission répartie en trois collèges² :

- Un collège « acteurs du Sport », représenté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis et les associations concernées par les activités physiques et sportives de pleine nature et de plein air.
- Un collège « acteurs Institutionnels », avec des représentants des collectivités locales, des organismes associés et de l'État.
- Un collège « acteurs Environnement », représenté par les acteurs, gestionnaires ou autres usagers des espaces de pratique.

La liste des membres permanents proposés est présentée en annexe.

3. Le fonctionnement de la CDESI

Il est prévu que la CDESI se réunisse en session plénière une ou deux fois par an pour présenter et valider les résultats de groupes de travail spécifiques.

Ces derniers seront mandatés par la CDESI, ou le groupe de pilotage³, pour des missions précises.

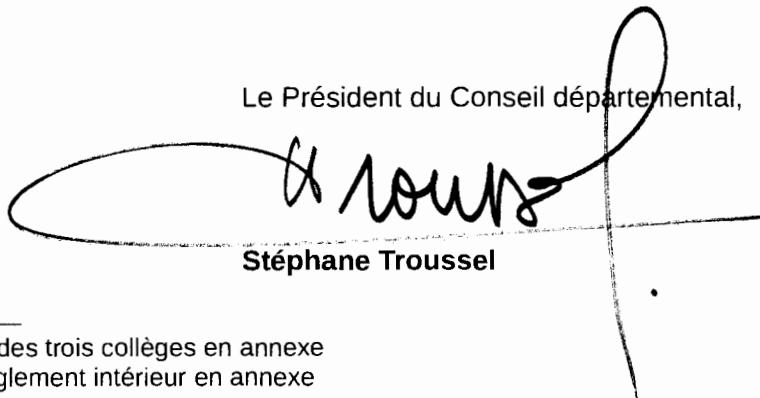
Ils pourront avoir à traiter d'un espace ou d'un site en particulier, d'une activité sur l'ensemble du département ou de la gestion d'un conflit ou encore réaliser une étude (mesure d'impact).

La CDESI apportera ensuite un regard transversal (handicap, éducation, tourisme, protection de l'environnement...); puis validera les préconisations des groupes de travail ou les ajustera avant de les proposer à l'Assemblée Départementale pour une intégration au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ci-annexé ;
- de donner délégation à la commission permanente pour traiter les propositions faites par la CDESI et donner suite à ses avis.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

² Voir la composition des trois collèges en annexe

³ Voir article 14 du règlement intérieur en annexe

Comité technique de préfiguration

Composé de représentants :

- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis,
- du Comité de tourisme de la Seine-Saint-Denis,
- de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis,
- du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Saint-Denis,
- du Comité Départemental de randonnée pédestre de la Seine-Saint-Denis,
- du Département de la Seine-Saint-Denis

Le comité technique a débattu du projet de développement des sports de nature le mieux adapté aux besoins de la Seine-Saint-Denis.

Délibération n° du 26 mai 2016

CRÉATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIVE AUX SPORTS DE NATURE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport notamment ses articles R311-1 à R311-3,

Vu la délibération du Conseil général n ° 2013-XII-78 du 12 décembre 2013 relative à l'adoption du schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis 2015-2020,

Vu le rapport de son président,

La 4ème commission consultée,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE en application de l'article R311-1 du code du sport la création de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;

- DÉCIDE de fixer la composition de cette commission comme indiquée en annexe, répartie en trois collèges :

- * 1 collège « acteurs du sport » (10 sièges)
- * 1 collège « acteurs institutionnels » (15 sièges)
- * 1 collège « acteurs environnement » (10 sièges)



- APPROUVE le règlement intérieur de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ci annexé ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour traiter les propositions faites par la CDESI et donner suite à ses avis.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDESI DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHAPITRE 1 : OBJET ET MISSIONS DE LA CDESI

ARTICLE 1^{er}

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature et plein air en Seine-Saint-Denis est créée en application des articles L.311-3, R.311-1, R.311-2 et R.311-3 du code du sport.

Cette instance est présidée par le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant. C'est une instance consultative de concertation pour le développement maîtrisé des sports de nature et de plein air dans le département, qui a pour orientations spécifiques de :

1- Développer de façon durable des lieux de pratique sportive de pleine nature et de plein air en lien avec les attentes des habitants

- Identifier les lieux de pratique existants ou potentiels en milieu urbain et les pérenniser
- Favoriser l'accès aux activités physiques de plein air et de pleine nature à tous
- Diversifier et augmenter le nombre de pratiquants
- Diversifier l'offre de pratique de sports de nature et de plein air
- Développer une offre sportive, de l'initiation au perfectionnement

2- Concilier les pratiques sportives sur un territoire urbanisé

- Préserver le patrimoine vivant et contribuer à la sauvegarde de la biodiversité
- Articuler l'offre sportive du territoire départemental avec l'offre des territoires voisins

3- Promouvoir le territoire par une offre de sport et de loisirs attractive et accessible à tous

- Contribuer au développement économique, touristique, social et urbain
- Renforcer l'attractivité et l'identité du Département

CHAPITRE 2 : DESIGNATION DE MEMBRES ET COMPOSITION DE LA CDESI 93

ARTICLE 2- Composition

La Composition de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires 93 (CDESI 93) est fixée par délibération du Conseil départemental. Ce dernier modifie chaque fois que

nécessaire la composition de la Commission en respectant l'équilibre des trois collèges composant la CDESI 93.

À la création de la CDESI, l'Assemblée départementale a approuvé la composition indiquée en annexe.

ARTICLE 3- Présidence

La CDESI 93 est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut, à tout moment, suspendre ou lever la réunion.

ARTICLE 4 – Membres

La CDESI 93 est composée de 35 membres titulaires répartis en trois collèges et d'un Président :

- un collège rassemblant les représentants des collectivités territoriales et des structures associées, ainsi que les représentants des services de l'État ;
- un collège rassemblant le Comité Départemental Olympique Sportif de Seine-Saint-Denis et des associations concernées par les activités physiques et sportives de pleine nature ;
- un collège rassemblant les acteurs, gestionnaires ou autres usagers des espaces naturels.

Les membres de la CDESI sont des personnes morales de droit public ou privé. Les membres désignent leurs représentants pour siéger à la CDESI, conformément à la composition figurant en annexe au présent règlement intérieur.

Chaque représentant peut avoir un suppléant désigné dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 – Démission des membres

Les membres de la Commission peuvent présenter leur démission au Président du Conseil départemental. La démission est effective à compter de son acceptation par le Président du Conseil départemental.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA CDESI 93

ARTICLE 6 – Convocation et ordre du jour

La CDESI 93 est réunie par son Président, par envoi d'une convocation aux membres de la Commission, cinq jours francs au plus tard avant la date de sa réunion. Cette convocation comprend l'ordre du jour et éventuellement des éléments d'analyse.

Le Président de la CDESI 93 fixe l'ordre du jour des séances. Tout membre de la CDESI 93 peut demander au Président par écrit qu'un point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour. La décision d'inscription à l'ordre du jour est prise par le président de la CDESI 93.

La CDESI 93 se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, qui

peut également réunir celle-ci chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande d'une sous-commission.

ARTICLE 7 – Lieu de réunion

La CDESI 93 se réunit ordinairement dans la salle de l'Assemblée Départementale ou dans tout autre lieu choisi par la Commission.

ARTICLE 8 – Suivi des travaux

Pour chaque réunion, il est établi un procès-verbal des débats et des votes, rédigé par un secrétaire de séance désigné par le Président de la Commission, qui s'appuie sur les services départementaux. Il est communiqué aux membres de la CDESI 93 et doit être approuvé par ceux-ci lors de la séance suivante. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le président du Conseil départemental ou son représentant.

ARTICLE 9 – Consultation

Le Président peut inviter à participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les services départementaux peuvent assister aux travaux de la Commission.

ARTICLE 10 – Quorum

La CDESI 93 siège valablement lorsque trois membres au moins de chaque collège sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, les membres de la commission sont à nouveau convoqués sous un mois. Ils délibèrent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En cas d'absence de membres, il ne sera donné qu'un pouvoir par représentant.

ARTICLE 11 – Avis et validation des propositions de la CDESI 93

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires formule un avis sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. La Commission rend ses avis sur le rapport de son Président, ou du membre de la Commission qu'il désigne à cet effet. Les avis de la CDESI 93 sont adoptés à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage égal des voix, et quel que soit le mode de votation, il appartient au Président de la CDESI 93 de statuer.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire sauf dans les cas où 1/3 des membres présent fait la demande d'un vote à bulletin secret. Le résultat du vote est constaté par le Président et par le secrétaire de séance de la CDESI 93.

Les travaux de la CDESI 93 font l'objet d'un rapport d'activité transmis à l'Assemblée Départementale chaque année.

ARTICLE 12 – Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature

La CDESI 93 élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature qui est approuvé par l'Assemblée Départementale. Toute

modification du PDESI fait l'objet d'une nouvelle validation en Assemblée Départementale. Les chemins et itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR et validés en Assemblée Départementale seront systématiquement inscrits au PDESI.

ARTICLE 13 – Sous-commissions

1- Objet

Pour remplir les différentes missions définies à l'article premier du règlement intérieur, la CDESI 93 siège en sous-commissions qui auront pour but de travailler en nombre limité sur un thème précis.

2- Création et composition

En séance plénière, le Président de la CDESI 93 crée les sous-commissions dès lors qu'elles sont inscrites à l'ordre du jour et désigne un président pour chacune d'entre-elle. Ces présidents auront pour mission d'animer et d'orienter les travaux et les débats au sein de leur sous-commission respective.

Les sous-commissions sont constituées des membres de la CDESI 93 sur la base de leur candidature volontaire.

Il est également possible de faire appel à des personnes choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine des activités sportives de nature, à des représentants des usagers des espaces, sites et itinéraires concernés ou à des organismes en charge de l'aménagement, la gestion ou la préservation des mêmes espaces, sites et itinéraires des sports de nature.

Le Président de la CDESI 93 est membre de droit de toutes ces sous-commissions.

3- Fonctionnement

Un secrétariat, désigné par le Président de la sous-commission aura pour mission la rédaction et la transmission d'un compte-rendu de chaque réunion au Président de la CDESI 93.

Les travaux de chaque sous-commission feront l'objet d'un rapport en séance plénière et, le cas échéant, les propositions issues de ces travaux feront l'objet d'un vote.

La durée de vie d'une sous-commission est relative à son thème de travail.

ARTICLE 14 – Groupe de pilotage

Le Président de la CDESI 93 prononce, en séance plénière, la création d'un groupe de pilotage permanent.

Ce groupe de pilotage aura la mission de proposer les orientations et choix stratégiques soumis à la CDESI 93.

Il sera constitué des services départementaux, de l'État (DDCS) et du CDOS de la Seine-Saint-Denis.

CHAPITRE 4 : MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 – Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 16 – Modifications du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Président ou à la demande de plus de la moitié des membres de la CDESI 93. Ces propositions de modification devront alors être soumises à l'Assemblée départementale.

L'application du présent règlement se fait sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires éventuellement applicables.

Composition des trois collèges

A/ Collège « acteurs du Sport » (10 sièges)

- Un représentant du Comité départemental Olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis
- Un représentant du Comité départemental Randonnée pédestre
- Un représentant du Comité départemental Canoë Kayak
- Un représentant du Comité départemental Sport adapté
- Un représentant du Comité départemental Cyclotourisme
- Un représentant du Comité départemental Tir à l'arc
- Un représentant du Comité départemental FSGT
- Un représentant du Comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
- Un représentant du Comité départemental Vol à voile aéromodélisme
- Un représentant du Comité départemental des Offices municipaux des sports

B/ Collège « acteurs Institutionnels » (15 sièges)

Quatre représentants du Département

Trois représentants de l'État (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie)

Un représentant de la région d'Île-de-France

Un représentant de la Direction territoriale Bassin de la Seine, missions de Voies navigables de France (Établissement public)

Un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Quatre représentants des Établissements publics territoriaux (EPT) se rapportant au territoire de la Seine-Saint-Denis

Un représentant du Réseau des directeurs des sports de Seine-Saint-Denis

C/ Collège « acteurs Environnement » (10 sièges)

Un représentant de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France

Un représentant du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'espace naturel du Plateau d'Avron

Un représentant de la Société d'Économie Mixte de la Corniche des forts

Un représentant du Comité départemental de tourisme

Un représentant de la Ville de Paris, service des canaux

Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux

Un représentant du Centre Ornithologique d'Île-de-France

Un représentant de l'Association les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron ANCA

Un représentant de l'Association Environnement 93

Un représentant de l'Association Graine Île-de-France (développement de l'éducation à l'environnement)